

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1821

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de retirer les usages « Habitation bifamiliale (H-2) », « Habitation trifamiliale (H-3) », « Habitation multifamiliale (H-4) » et « Habitation collective (H-5) » dans la zone H06-631 (Secteur Sainte-Gertrude)

CONSIDÉRANT qu'une modification au règlement de zonage numéro 1787 est nécessaire afin de retirer les usages « Habitation bifamiliale (H-2) », « Habitation trifamiliale (H-3) », « Habitation multifamiliale (H-4) » et « Habitation collective (H-5) » dans la zone H06-631, située dans le secteur Sainte-Gertrude;

CONSIDÉRANT que, suite à cette modification, il y a lieu de modifier la note (23) concernant l'usage « Maison de chambres pour travailleurs »;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 7 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BÉCANCOUR DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1787

1. SECTEUR SAINTE-GERTRUDE – ZONE H06-631

- 1.1 La grille de spécifications H06-631 est modifiée afin de retirer les usages « Habitation bifamiliale (H-2) », « Habitation trifamiliale (H-3) », « Habitation multifamiliale (H-4) » et « Habitation collective (H-5) », à structures isolée et jumelée, et pour ajouter, pour l'usage « Habitation unifamiliale (H-1) », à structures isolée, jumelée et contiguë, la note (23) libellée comme suit :

« (23) Seul l'usage H-5 1) « Maison de chambres et pension », existante au 7 juillet 2025, est autorisé et spécifiquement une « Maison de chambres pour travailleurs » comportant un minimum de 5 chambres locatives destinées à des ouvriers »,

tel que montré à l'annexe A du présent règlement.

2. DISPOSITIONS DIVERSES

- 2.1 L'annexe A fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était reproduite au long.
- 2.2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LE 18 AOÛT 2025, PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 25-___.

Lucie Allard, mairesse

M^e Sébastien Rheault, assistant-greffier

Avis de motion	7 juillet 2025
Premier projet de règlement	7 juillet 2025
Second projet de règlement	18 août 2025
Adoption du règlement	
Certificat de conformité	
Entrée en vigueur	

ANNEXE A

Zone H06-631		1	2	3	4	5	6	7	8
Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1	Habitation unifamiliale	X	X	X				
	H-2	Habitation bifamiliale				A)	A)		
	H-3	Habitation trifamiliale				A)	A)		
	H-4	Habitation multifamiliale						A)	A)
	H-5	Habitation collective						A)	A)
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Minimaison							
Commerces et services (C)	C-1	Commerce de vente au détail							
	C-1	a) Magasin d'alimentation							
	C-1	b) Autres établissements de vente au détail							
	C-2	Commerce de gros							
	C-3	Service professionnel et personnel							
	C-3	a) Service professionnel							
	C-3	b) Service personnel de soins non médicaux							
	C-3	c) Service financier et immobilier							
	C-3	d) Garderie et CPE							
	C-3	e) Service de soins médicaux							
	C-3	f) Autre service							
	C-4	Commerce agricole							
	C-5	Commerce d'hébergement							
	C-5	a) Hébergement commercial							
	C-5	b) Hébergement résidentiel							
	C-6	Commerce de restauration et débit d'alcool							
	C-6	a) Restauration							
	C-6	b) Débit d'alcool							
	C-7	Commerce lié aux véhicules motorisés, transport et construction							
	C-7	a) Service, réparation et transport							
C-7	b) Vente et location de véhicules								
C-7	c) Services de construction								
C-8	Commerce lourd								
C-9	Commerce de carburant								
C-10	Commerce de nature érotique								
Communautaire (P)	P-1	Service communautaire et public							
	P-2	Service communautaire et public régional							
	P-3	Service public							X ⁽¹⁾
	P-4	Équipement et réseau d'utilité public							
	P-5	Conservation							

Zone H06-631									
Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8	
NORMES D'IMPLANTATION									
Normes applicables à un bâtiment principal	Structure								
	Isolée	X						X	
	Jumelée		X						
	Contigüe			X					
	Hauteur et largeur du bâtiment								
	Nombre d'étages min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2					
	Hauteur min / max (m)								
	Largeur minimale de la façade avant	6	6	6					
	Implantation								
	Marge de recul avant min / max (m)	8 / -	8 / -	8 / -					
	Marge de recul arrière (m)	7	7	7					
	Marge de recul latérale (m)	2	0	0					
	Sommes des marges de recul latérale (m)	4	4	4					
	Nombre de logements et occupation au sol								
	Nombre de logements par bâtiment min / max	1 / 1	1 / 1	1 / 1					
	Superficie minimale d'implantation (m ²)								
	Rapport bâti / terrain min / max								
	Normes spécifiques								
	PAE								
	PIIA								
	PPCMOI								
	Usages conditionnels								
	Zonage incitatif								
NORMES RELATIVES AU LOTISSEMENT									
Superficie min (m ²)									
Profondeur min (m)									
Largeur min (m)									
Notes de renvois						Amendements			
(1) Seul l'usage « Réseau d'aqueduc, réseau d'égout » est autorisé. (23) Seul l'usage H-5 1 « Maison de chambres et pension », existante au 7 juillet 2025, est autorisé et spécifiquement une « Maison de chambres pour travailleurs » comportant un minimum de 5 chambres locatives destinées à des ouvriers.						No de règlement			
						1821, colonnes 1 à 3 et A) retrait colonnes 4 à 7			